



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RD N° 21 du PR 20+100 au PR 20+250**

Du 05 septembre 2022 au 16 septembre 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 22-07517

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Remplacement cadre et tampon chambre Orange**

**A R R E T E :**

**Article 1** : Du 05/09/2022 au 16/09/2022 inclus, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sous circulation par priorité de passage d'un sens de circulation B15/C18 de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi, RD 21 du PR 20+100 au PR 20+25, Curninges.

**Article 2** : L'entreprise UNIVERS RESEAUX Chez SIG IMAGE, 2 allée Th.Monod-Esp Hanami-ech.Izarbel 64210 BIDART, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise UNIVERS RESEAUX Chez SIG IMAGE
- CCPEVA
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- M. le Chef du groupement du Chablais du SDIS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Féternes, le 12 aout 2022

Le Maire  
Maxime JULLIARD



Mis en ligne le : 17 AOUT 2022